

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonces sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, 4, rue Gentil, à Lyon.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

CONSEIL D'ÉTAT. — SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1886

NEUFCHATEAU. — ADJUDICATION. — MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CONDITIONS DU DEVIS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le Conseil de préfecture des Vosges (arrêté du 15 juin 1883) a prononcé la résiliation d'un marché de travaux publics passé entre le sieur Petit et la ville de Neufchâteau, en vertu d'une adjudication faite le 18 juillet 1881, et approuvée par le préfet seulement à la date du 26 mai 1882.

Ce marché avait pour objet, d'après l'affiche annonçant l'adjudication, la construction d'un mur de perré pour le soutènement d'un chemin, sur la rive droite d'une rivière appelée Le Mouzon.

Le Conseil de Puy, en prononçant la résiliation, a rejeté les demandes de dommages-intérêts formulées devant lui, tant par le sieur Petit, et du recours principal introduit par le sieur Petit, et du recours incident présenté par la ville.

Pour apprécier le mérite de ces demandes, il est nécessaire de rechercher quels sont les faits qui ont précédé la résiliation, et si ces faits engendrent des fautes à la charge du sieur Petit ou de la ville de Neufchâteau.

L'adjudication a eu lieu le 18 juillet 1881, d'après un devis déposé à la mairie, dressé par le sieur Malhey, architecte, et modifié uniquement en ce qui touche la nature de la pierre à employer par le sieur Grandidier, nouvel architecte de la ville.

Le 18 août 1881. — Un mois après l'adjudication, le sieur Grandidier modifie ce devis : les dimensions de l'ouvrage sont modifiées dans des conditions désavantageuses pour l'entrepreneur, en ce sens que les épaisseurs de maçonneries sont diminuées.

Ce nouveau devis est communiqué à l'entrepreneur, qui refuse de l'accepter.

Le 22 septembre 1881. — Le sieur Petit écrit au maire qu'il est disposé à exécuter le travail conformément au devis de l'adjudication, et qu'il a déjà fait des approvisionnements de matériaux.

Le 3 octobre 1881. — Le sieur Petit adresse sa demande de résiliation au Conseil de préfecture et conclut à des dommages-intérêts.

La ville de Neufchâteau soutient qu'à cette date du 3 octobre 1881, le sieur Petit n'avait aucune réclamation à formuler contre la ville, parce que le procès-verbal d'adjudication n'ayant pas été approuvé, elle n'était pas encore liée vis-à-vis de l'entrepreneur.

Messieurs, la ville de Neufchâteau se trompe sur les effets juridiques produits par l'arrêté du préfet approuvant une adjudication.

Quand un marché est passé au nom de l'État, l'État n'est pas lié tant que le Ministre n'a pas approuvé l'adjudication. Le Ministre peut refuser son approbation pour n'importe quel motif.

L'administration préfectorale n'a pas la même liberté d'appréciation quand il s'agit d'un marché de travaux communaux.

Le préfet ne peut refuser son approbation que si l'adjudication n'a pas eu lieu dans les formes voulues, ou si les conditions de l'adjudication sont différentes de celles antérieurement délibérées par le conseil municipal et approuvées par le préfet.

De ce que le préfet n'est pas libre de refuser son approbation.

il faut en conclure que l'adjudication même lie la commune aussi bien que l'entrepreneur.

Or, contrairement à ce que suppose la ville de Neufchâteau, nous estimons que la demande du 3 octobre 1881 était fondée en principe.

La ville de Neufchâteau était en faute: le conseil municipal se trouvait en présence de deux devis, l'un qui avait fait la base de l'adjudication, l'autre rédigé postérieurement à l'adjudication et non accepté par l'entrepreneur. Au lieu de transmettre les pièces de l'adjudication à la préfecture pour l'approbation, le maire s'était borné à demander au préfet de déterminer l'alignement à suivre pour les constructions à établir le long de la rivière.

Le préfet prend, à la date du 14 août 1881, un arrêté dont les termes indiquent que le préfet ignorait qu'une adjudication de travaux avait eu lieu.

Quelle est la suite donnée à la réclamation du sieur Petit ?

La municipalité prétend que le retard à l'exécution provient de ce que le sieur Petit prétend construire un mur de soutènement, tandis que le marché ne portait que sur un remblai perreyé.

À la suite de cette réponse, le préfet prend un arrêté, du 18 avril 1882, mettant le sieur Petit en demeure d'avoir à faire connaître s'il entend exécuter les travaux dans les conditions de l'arrêté du 14 août 1881.

Le sieur Petit répond qu'il accepte de se charger de l'exécution des travaux, mais à la condition de faire juger par la juridiction compétente, si en fait l'administration ne substitue pas un projet à un autre, et maintient son droit de réclamer des dommages-intérêts pour la substitution.

Le préfet approuve enfin le procès-verbal d'adjudication, le 26 mai 1882.

Le sieur Petit reçoit une sommation d'avoir à commencer les travaux, le 3 juin 1882.

Le 7 juin 1882, il fait sommation au maire d'avoir à lui délivrer copie des pièces de l'administration qu'il n'avait jamais pu obtenir.

Cette remise lui est faite le 7 juin 1882.

Une année s'écoule, les travaux ne commencent pas: la ville estime dès lors qu'elle a le droit d'obtenir la résiliation à son profit.

Messieurs, nous estimons que la ville pourrait reprocher à Petit de n'avoir pas commencé, si elle justifiait d'un ordre de service adressé à l'entrepreneur, soit par l'architecte, soit par le maire, postérieurement à la remise des pièces faites le 7 juin 1882.

Pourquoi cet ordre n'a-t-il pas été donné? Une seule explication: c'est sans doute parce que la production des pièces établissait qu'en fait, les conditions d'exécution du travail ordonnées différaient de celles déterminées avant l'adjudication.

La ville de Neufchâteau n'a donc pas le droit de réclamer des dommages-intérêts: elle n'a aucun reproche à adresser à l'entrepreneur.

Mais l'entrepreneur nous paraît fondé au contraire à réclamer des indemnités à raison des faits que nous venons d'exposer, et dont la ville de Neufchâteau est responsable.

L'entrepreneur réclame le prix des matériaux approvisionnés, mais il n'a reçu aucun ordre d'approvisionnement; sur ce point sa demande doit être rejetée; il réclame de plus 1.000 fr. pour faux frais, remboursement des frais d'adjudication, et perte de bénéfice.

Nous estimons qu'en tenant compte du peu d'importance de l'entreprise, 3.400 fr., une indemnité de 200 fr. avec intérêt à partir de la demande faite, 21 août 1883, sera suffisante.

Nous concluons donc à ce que la ville de Neufchâteau soit condamnée à payer au sieur Petit une indemnité de 200 fr. avec intérêt du 21 avril 1883 et à ce qu'elle soit condamnée aux dépens.



Conformément à ces conclusions, le Conseil d'État a rendu la décision suivante....

Oùï M. Jagerschmidt, maître des requêtes, en son rapport;

Oùï M. Barry, avocat du sieur Petit, et M. Rambaud de Larocque, avocat de la commune de Neufchâteau, en leurs observations;

Oùï M. Margnerie, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions;

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier ci-dessus visées, que les travaux de l'entreprise du sieur Petit ont été ajournés pendant dix mois par le fait de l'administration municipale qui avait projeté d'apporter des modifications à l'exécution du plan et du devis primitifs; que les conditions imposées par le Préfet lors de l'approbation du procès-verbal de l'adjudication, à la date du 26 mai 1862, sont sensiblement différentes de celles qu'avait fait prévoir à l'entrepreneur le projet dressé par l'architecte Mathey qui a servi de base à l'adjudication;

Considérant que le sieur Petit mis en demeure par le Préfet, à la date du 18 avril 1882, de souscrire aux dites conditions, ne les a acceptées qu'en réservant formellement les droits qu'il pouvait avoir à une indemnité, au cas où la substitution d'un nouveau projet à l'ancien lui causerait un préjudice quelconque; que, dans ces circonstances, c'est à tort que le Conseil de préfecture du département des Vosges, prononçant la résiliation du marché au profit de la ville de Neufchâteau, a refusé d'accorder au sieur Petit aucun dédommagement; qu'il résulte de l'instruction qu'en fixant à 200 fr. l'indemnité qui sera allouée de ce chef à l'entrepreneur, il sera fait une juste appréciation du préjudice qui lui a été causé par la résiliation de son marché;

Sur les intérêts :

Considérant que le requérant a demandé les intérêts pour la première fois le 21 août 1883, dans sa requête introductive d'instance devant le Conseil d'État, qu'il y a lieu de les lui allouer à partir de cette date;

Décide :

Article premier. — La ville de Neufchâteau paiera au sieur Petit une indemnité de deux cents francs.

Article 2. — L'arrêté susvisé du Conseil de préfecture du département des Vosges est réformé en ce qu'il a de contraire à la présente décision.

Article 3. — Le sieur Petit aura droit aux intérêts de ladite somme à partir du 21 août 1883.

Article 4. — Le surplus des conclusions du sieur Petit et le recours incident de la ville de Neufchâteau sont rejetés.

Article 5. — Les dépens seront supportés par la ville de Neufchâteau.

LES TRAMWAYS

Le développement des tramways a pris, depuis plusieurs années, une importance très grande et va sans cesse en augmentant.

L'origine du mot *tram* provient, d'après les uns, du nom de tram, qu'on donnait, il y a environ cent ans, à certains petits chariots employés en Angleterre dans les houillères; d'après les autres, il provient du nom de l'ingénieur anglais Outram qui, le premier, eut l'idée de fixer des bandes de fer sur des supports en bois pour faciliter les charriages.

Peu après, en 1767, un ingénieur français, nommé Cugnot, fit manœuvrer, en présence du ministre Choiseul, une espèce de voiture à vapeur dans les rues de Paris. En 1803, des essais analogues eurent lieu dans les rues de Philadelphie.

Ces expériences tombèrent un peu dans l'oubli au moment de la mise en exploitation des chemins de fer ordinaires. La question fut reprise en Amérique, en 1852, pour la construction de la ligne

de New-York à Harlem, puis reproduite en Europe. Les premiers tramways, tels que nous entendons aujourd'hui ce mode de transport, ont été établis à Versailles en 1856, et à Copenhague en 1863. La Hollande et l'Italie suivirent immédiatement.

C'est en Hollande que l'accroissement des tramways a été le plus rapide, eu égard à la surface du pays et à sa population, accroissement dû surtout à la grande tolérance que le gouvernement a montré vis-à-vis des concessionnaires. Au 31 décembre 1885 le réseau des tramways hollandais comprenait 650 kilomètres, utilisant 712 voitures à voyageurs et 305 wagons à marchandises.

En Angleterre, où il n'y avait en 1876 que 254 kilomètres de tramways, il y en a maintenant le quintuple. Pendant l'année 1884, 331 millions de voyageurs ont été transportés.

En Allemagne, le développement des tramways n'est pas moins considérable. Le plus ancien tramway urbain, celui de Berlin-Charlottenburg, a été construit en 1865. Les résultats furent, à l'origine, peu satisfaisants; mais, depuis dix ans, il n'y a plus guère de cité de quelque importance qui n'ait son réseau. A Berlin, seulement, 76 millions de voyageurs se sont servis, en 1884, de ces véhicules qui laissent aujourd'hui à l'arrière-plan les omnibus et les fiacres. Sur tous les tramways d'Allemagne, on transporte annuellement 190 à 192 millions de personnes.

L'Amérique est le berceau des tramways; dans aucun pays du monde, on n'en rencontre un si grand nombre. Le Nord comprend 5.000 kilomètres de tramways urbains. Le Sud en a plus de 1.500 dont une grande partie à Buenos-Ayres. Dans les villes américaines, le total des voyageurs transportés en 1883 s'est élevé à 1,212 millions, au moyen de 18.000 voitures et de 100.009 chevaux.

En France, sur 725 kilomètres concédés, il y en a 660 en exploitation, dont 255 à Paris, avec 5,000 chevaux.

En Italie, les tramways à vapeur hors des villes sont chaque année plus nombreux et comptent déjà 1,000 kilomètres, tandis que dans les cités le développement s'est plutôt ralenti. La traction s'opère par des chevaux ou des mulets.

Un *tram* à vapeur se construit entre Athènes et le Pirée.

La Turquie ne possède que le tramway de Constantinople.

La Russie compte 600 kilomètres.

L'Espagne a 100 kilomètres seulement; en Portugal, le tramway n'existe qu'à Lisbonne; la traction y est faite par des mulets.

La longueur des tramways belges urbains est d'environ 170 kilomètres de voie simple. Il y a des trains dits « de tramway », sur le chemin de fer de Liège à Visé.

Enfin, en Australie, la Nouvelle-Galles du Sud comptait, au 1^{er} janvier 1885, 36 kilomètres de tramways.

A Lyon, la concession date du 17 mai 1879, pour 42 km. 833. Le réseau actuellement en exploitation est de 43 km. 105.

Les dépenses du premier établissement se montent à la somme totale de 8.887.000 francs, se décomposent ainsi : construction de la voie 5.282.768 francs; matériel, 3.604.232 francs. Le coût du kilomètre revient donc à 206.181 francs.

Les dépenses d'exploitation sont les suivantes : Régie, 56.302 fr.; stationnement, 80.892 francs; entretien de la voie, 79.416 francs; dépenses de toute nature, 1.623.089 francs, non compris les droits de régie, de stationnement et l'entretien de la voie désignée plus haut. Total : 1.838.807 francs.

Le produit brut pour l'année 1884 a été de 1.838.807 francs, soit par kilomètre 42.659 francs.

La Compagnie lyonnaise possède 93 voitures, dont 73 en service et 20 en réserve. Le service nécessite 9 chevaux par voiture, soit une cavalerie de 840 chevaux. Les voitures à 54 places, pèsent vides jusqu'à 2.800 kilogrammes; chargées, 6.580 kilogrammes. Le prix de chacune d'elle rendue dans les dépôts est de 6.100 francs.

L'exploitation lyonnaise est bonne et en progression très sensible. Des essais de traction par la vapeur n'ont pas encore donné jusqu'à présent des résultats bien satisfaisants.

CONCOURS

ACHÈVEMENT DE LA FAÇADE DU DÔME DE MILAN

Un Concours international à deux degrés entre tous les architectes de tous les pays est ouvert pour la réfection de l'achèvement de la façade du Dôme de Milan. Le premier prix est de 40.000 fr., les autres prix, au nombre de dix à quinze, varient entre 5 et 2.000 francs. Le Concours sera clos le 15 janvier 1887. S'adresser, pour avoir le programme détaillé, à la fabrique du Dôme, Milan.

L'ÉLECTRICITÉ & SES DANGERS¹

Dans une des dernières séances de la Chambre des représentants, M. Somzé a interpellé le gouvernement au sujet des mesures de précautions à prendre eu égard au développement croissant des communications électriques.

Il nous paraît intéressant de reproduire ici, d'après les *Annales parlementaires*, les curieuses indications fournies par M. l'ingénieur Somzé et aussi la réponse de M. de Moreau.

Voici comment s'est exprimé M. Somzé :

Les nombreuses applications industrielles de l'électricité ont pris, en Belgique, un développement remarquable qui ne laissera pas de progresser de jour en jour.

Il en résulte une situation spéciale au point de vue des dangers que présente ce genre d'installation, et pour les personnes, et comme cause occasionnelle d'incendies.

En effet, aujourd'hui qu'un immense réseau métallique enserrme les grandes cités, les chances d'accidents se sont multipliées à l'infini.

Ces fils téléphoniques et télégraphiques qui, envisagés isolément et dans les circonstances ordinaires, sont d'une innocuité parfaite, peuvent donner lieu aux conséquences les plus fâcheuses lorsqu'une rupture ou quelque autre raison les met en contact avec une des installations où l'électricité est employée à haute tension.

C'est vous dire, Messieurs, qu'un danger réel et à peine entrevu menace indistinctement les abonnés d'un service public qui fonctionne au moyen de l'électricité.

Les considérations sur lesquelles je me permets d'appeler votre attention ont été, du reste, un sujet de préoccupation pour divers pays, lesquels, en raison même de leur grande activité industrielle, se sont vus obligés de réglementer d'urgence la matière.

Je crois donc faire chose utile, en signalant à mes honorables collègues les mesures imposées par le *Lightning bill* en Angleterre et par le *Board of Fire*, de New-York.

Sans insister sur l'esprit général de ces rédactions, qu'il est donné à tous de pressentir, ces mesures vous permettront surtout, Messieurs, d'apprécier les raisons multiples et particulières qui les ont suggérées et qui peuvent échapper aisément aux non-initiés.

L'article II du *Lightning bill* émané du Board of Trade anglais et présenté en 1882 aux *Chambres des communes et des lords* est conçu dans les termes suivants :

« Les licences et autorisations relatives aux installations électriques devront être accompagnées du règlement :

« a) Pour assurer la sécurité du public contre les dangers de personnes et d'incendie;

¹ *Chronique des travaux publics.*

« b) Pour l'inspection. »

Voici quelques extraits de ce règlement élaboré par une commission spéciale :

« Les principaux dangers de toute nouvelle application de l'électricité ont surtout pour objet l'ignorance et l'inexpérience de ceux qui font les installations.

« Les obstacles que l'ingénieur-électricien a à surmonter sont intérieurs et invisibles, et ils ne peuvent être efficacement évités qu'au moyen d'essais et pour ainsi dire de sondages des courants électriques.

« Ce sont principalement des fuites, des résistances exceptionnelles dans les conducteurs et des jonctions défectueuses qui amènent une perte d'énergie et une production de chaleur.

« Ces défauts ne peuvent être découverts qu'en mesurant, au moyen d'appareils spéciaux, les courants habituellement dans le circuit ou ceux que l'on y fait passer pour les essais.

« Les fils nus ou placés à l'extérieur doivent toujours être en vue.

« En effet, si, par accident, d'autres fils tombaient sur ceux-là ou si, par ignorance, on en plaçait d'autres dessus, on pourrait produire un *court circuit* ou un dégagement soudain de chaleur due à un courant d'électricité trop fort pour les fils qui le conduisent.

« On ne saurait trop insister sur ce point, qu'il faut surtout éviter l'humidité et l'emploi de la terre dans le circuit. »

Suivent les instructions indiquant les précautions à prendre pour la machine dynamo et les fils « lesquels, dit le document, ne sauraient être trop souvent essayés, car on ne peut découvrir les pertes d'électricité par l'odorat comme les fuites de gaz ».

« *Enfin, pour les lampes à arcs, il est formellement prescrit « de les enfermer dans des lanternes pour éviter les dangers provenant de la chute de morceaux de charbons incandescents ou d'étincelles. Leurs globes doivent être enveloppés d'un grillage de fil de fer.*

Les lanternes et toutes les parties qui sont manœuvrées doivent être isolées du circuit.

Examinant les dangers qui existent pour les personnes, le règlement dit que « pour garantir celles-ci de tout accident à l'intérieur des maisons, il est essentiel d'installer les conducteurs et les appareils de telle sorte que personne ne puisse être exposé aux chocs de courants alternatifs dépassant 60 volts et qu'il n'y ait jamais une différence de potentiel de plus de 200 volts entre deux points du même local.

« Dans le cas où cette limite serait dépassée, la maison devra être pourvue d'un commutateur qui permette d'interrompre instantanément le courant. »

De son côté et en prévision du développement de l'éclairage électrique, le Board of Fire, de New-York, a formulé des prescriptions analogues.

« Il a déterminé le degré de conductibilité que peuvent posséder les fils.

« Ceux-ci doivent être soigneusement isolés et recouverts deux fois par une substance approuvée par le Board.

« Les contacts seront rigoureusement évités.

« Toutes les lampes à arcs seront protégées par des globes en verre et celles qui sont employées pour les devantures de magasins, les moulins et tous autres endroits où se trouvent des matières inflammables seront munies, au-dessus du globe protecteur, d'une cheminée et d'un pare-étincelles.

« Les lumières à feu nu sont expressément interdites.

« Lorsque l'électricité sera produite en dehors de l'édifice où elle est mise en usage, il sera établi, à l'entrée de chaque bâtiment, un commutateur interrupteur, et le circuit sera ouvert tant que les foyers électriques ne seront pas en activité.

Enfin l'article 12 du règlement proposé par la Société des ingénieurs, des télégraphes et des électriciens britanniques est ainsi conçu :

Les fils nus, passant au-dessus des maisons, ne devront jamais se trouver à une distance moindre de 2^m,10 des faitages, et ils devront invariablement être placés assez haut pour permettre aux échelles de sauvetage de passer dessous. »

Je pourrais citer à mes honorables collègues un grand nombre d'accidents ayant eu des conséquences graves et déterminés par les installations électriques.

Je me bornerai à en signaler deux exemples cités par le journal *l'Électricien*; le premier est précisément du genre que l'article 12 est destiné à prévenir et qui s'est produit à Brighton dans les circonstances suivantes :

Pendant que les membres de la brigade locale de pompiers volontaires remontaient la route du Nord avec leur échelle de sauvetage, celle-ci s'est trouvée en contact avec les câbles aériens d'éclairage, et le fluide électrique descendant par le filet en fer de l'échelle a forcé les pompiers chargés de la conduire à lâcher prise.

Un autre membre de la brigade, pensant que l'appareil allait tomber, a étreint la tige du timon et a reçu en plein la force du courant avec une telle violence qu'il a été paralysé pendant plus d'une heure.

Un pompier américain, travaillant à éteindre un incendie, fut moins heureux que son confrère anglais

Ignorant d'un danger qu'il n'avait jamais eu à combattre, il ferma, par l'interposition de sa personne et du jet d'eau qu'il lançait sur le foyer incandescent, le circuit d'un courant électrique d'éclairage et fut foudroyé et tué net par une décharge de près de trois mille volts.

Si des tensions aussi puissantes ne sont pas encore généralement en usage en Belgique, les causes du danger n'en existent pas moins nombreuses dans notre pays où il m'a été donné de voir des installations essentiellement vicieuses ne possédant qu'un fil unique et dans lesquelles le retour était opéré ou par le sol ou au moyen d'une conduite d'eau.

En raison du développement de la branche nouvelle d'industrie, la conscience d'une responsabilité plus grande doit conseiller au gouvernement de ne pas admettre plus longtemps le régime du laisser faire.

La législation a le droit, sinon le devoir, d'intervenir ici au même titre qu'elle a soumis à des dispositions de police l'exploitation des mines, certaines industries dangereuses et insalubres et l'emploi des chaudières et des machines à vapeur.

La question dont je me permets d'entretenir mes honorables collègues réclame une solution urgente.

Les installations électriques sont déjà assez nombreuses dans notre pays.

Certaines communes et quelques grands établissements industriels, sans compter l'État, se préparent à en exécuter de nouvelles.

La pose des câbles et des fils électriques doit, nécessairement, multiplier les chances d'accidents, et, je le répète, la solidarité dans le danger existe pour toutes les installations similaires.

Il y a donc lieu d'appliquer, immédiatement, les mesures en vigueur dans d'autres pays.

Dans cette vue, il serait utile que l'honorable ministre de l'agriculture et de l'industrie nommât une commission spéciale, à laquelle il pourrait adjoindre des ingénieurs très compétents que possède le département des chemins de fer, des postes et des télégraphes.

Cette commission élaborerait un projet de réglementation, dont les dispositions seraient rendues applicables provisoirement, en attendant la solution complète de la question.

Outre la mission de s'assurer si les conditions de sécurité et d'innocuité sont invariablement observées pour les installations électriques, elle aurait celle de s'occuper des questions qui se rattachent à la priorité dans le placement et dans l'entretien des différents réseaux, tant pour les fils téléphoniques que pour les câbles destinés à l'éclairage ou au transport de la force.

A ce point de vue surtout, elle serait appelée à rendre à l'industrie nouvelle les services les plus signalés.

J'ai la conviction qu'il m'aura suffi d'appeler l'attention de l'honorable ministre de l'agriculture et de l'industrie sur ces divers points, pour qu'il examine la chose avec sollicitude et prenne les mesures réclamées par la situation.

Voici la réponse du ministre :

La question que soulève l'honorable membre mérite certainement examen.

Les observations qu'il vient de présenter, fruit d'une expérience incontestée, attirent tout particulièrement l'attention.

Cependant, je tiens à dire à l'honorable membre et à la Chambre que je suis, en principe, l'adversaire de la réglementation.

Je considère qu'en Belgique, l'industriel voit d'un mauvais œil l'intervention de l'État et de ses fonctionnaires.

Il faut donc que la nécessité de la réglementation soit nettement démontrée et que des faits non équivoques établissent qu'il n'est pas possible de s'en passer.

L'honorable membre a rappelé que l'administration des mines, en vertu de la loi de 1810, a la surveillance des chaudières et des machines à vapeur.

Mais il faut reconnaître que les machines à vapeur et les chaudières ont donné malheureusement lieu à de graves accidents et ont été la cause de grandes catastrophes.

L'honorable membre a cité quelques accidents arrivés par suite de l'emploi des machines électriques à l'étranger.

Je ne sais pas que ces machines aient donné lieu au moindre accident en Belgique.

Actuellement, les établissements insalubres, dangereux ou incommodes sont soumis à certaines règles. Faut-il aller plus loin ? C'est là ce qui doit être examiné.

Ainsi que le faisait observer, tout à l'heure, l'honorable M. Nothomb, l'industrie du gaz a été la source de nombreux accidents. On a cru inutile, cependant, de réglementer cette industrie.

L'emploi du pétrole a donné lieu à de fréquentes explosions.

On a cru jusqu'à présent inutile de déterminer qu'il fallait employer une lampe de telle dimension ou de tel système. Pourquoi ? Parce qu'on a considéré que toujours en cette matière la réglementation était vexatoire pour les particuliers comme pour l'industriel. Mais je ne refuse pas à l'honorable membre de soumettre ses observations à l'examen de mon administration, et s'il le désire, de former une commission composée de fonctionnaires du département des chemins de fer, postes et télégraphes et de mon département.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU PONT MORAND A LYON

TRAITÉ ENTRE MORAND ET PABOT POUR LA FOURNITURE DU BOIS DE CHÊNE NÉCESSAIRE A LA CONSTRUCTION DU PONT

Les soussignés Jean Antoine Morand, architecte à Lyon, quay Saint Clair, et Denis Pabot, négociant demeurant à Talmet sur Vingeane, et cy devant à Auxonne [Auxonne], logé à Saint Jacques en Serin, sont convenus de ce qui suit :

Que moy Denis Pabot, promet et m'oblige à fournir et livrer à Mondit sieur Morand, la quantité de bois de chêne pour le pont qu'il fait construire sur le Rhône, scavoir :

Deux cents pilotis, depuis vingt pieds de longueur jusqu'à trente, autant des uns que des autres, à proportion de dix huit pouces de diamètre en tête, bois maintenu, et dix pouces au moins au petit bout, à raison de dix livres pièce.

Six mille pieds de moises débitées à vive arrette [arête], depuis douze pieds de longueur jusqu'à vingt pieds et vingt-quatre pieds de longueur, d'un pied de largeur sur huit pouces d'épaisseur, à raison de douze sols le pied.

Douze mille pieds de platteaux de quatre pouces d'épaisseur sur neuf à dix pouces de largeur, de la longueur de six pieds, neuf pieds, douze pieds, et quinze pieds, toujours de trois pieds en sus de six pieds, pour se remonter sur les traversiers, à raison de six sols le pied courant.

Deux cents pièces de douze pouces sur treize d'équarrissage, de la longueur de dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, et jusqu'à vingt pieds de longueur, à raison de vingt-cinq sols le pied.

Cent pièces de douze pouces sur treize d'équarrissage, de la longueur depuis vingt pieds, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre et jusqu'à vingt-cinq pieds de longueur, à raison de trente sols le pied.

Toutes lesdites mesures supposées pouvoir être travaillées de douze pouces sur treize d'équarrissage, bon bois, qualité loyale et marchande, sans vermoulores, gélissures ni bois tranché. Le tout rendu au port du Temple ou d'Ainay, et tiré à terre aux frais dudit sieur Pabot, à la charge seulement par le sieur Morand de fournir un cordage et son cabestan. La totalité de ladite fourniture sera faite et livrée dans l'espace de dix-huit mois, à compter de ce jour, de trois mois en trois mois. A la charge expresse de livrer soixante des plus beaux pilotis d'ici au courant de may prochain au plus tard, et moy Morand, m'oblige au paiement desdits à fur et mesure de délivrance. Déclarant en outre payer ce jourd'huy, d'avance et par anticipation la somme de douze cent livres à imputer sur lesdites fournitures à raison de deux cents livres par chaque délivrance qu'il me fera, et à payer en outre six louis de vingt-quatre livres par forme de gratification à la dernière délivrance, audit terme de dix-huit mois, comme aussy de payer ce jourd'huy six livres à son fils.

Fait double et promis réciproquement d'observer à peine de droit. A Lyon, ce dix-sept mars mil sept cent soixante et douze. PABOT.

J'ai reçu de monsieur Morand la somme de douze cent six livres à compte et imputé sur les conventions cy-dessus. A Lyon, ce dix-sept mars mil sept cent soixante et douze. PABOT.

Je reconnais que la susdite somme de douze cent six livres cy dessus, a été fournie par Monsieur Guyot et de ses deniers. A Lyon, le dix-huit mars 1772. MORAND.

LA TUILE DE MONTAGNE¹

Nous voyons chaque jour les transformations apportées dans les industries les plus variées par l'emploi des moyens mécaniques. C'est ainsi que la fabrication des briques et tuiles qui, pendant des siècles, n'avait subi aucun perfectionnement, s'est tout à coup développée avec une rapidité phénoménale.

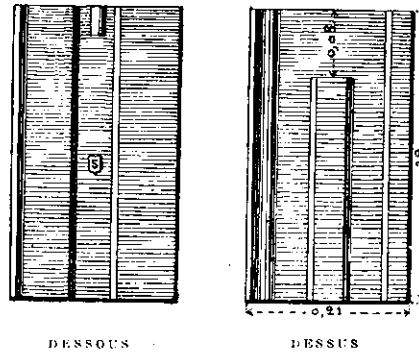
Cette transformation date de vingt-cinq ans, à peine, et de tous côtés ont surgi en France des tuileries mécaniques dont les produits ont été accueillis avec faveur par tous ceux qui s'occupent de construction.

Les tuileries de Bourgogne, celles de la Méditerranée, se firent bientôt une réputation non seulement européenne, mais univer-

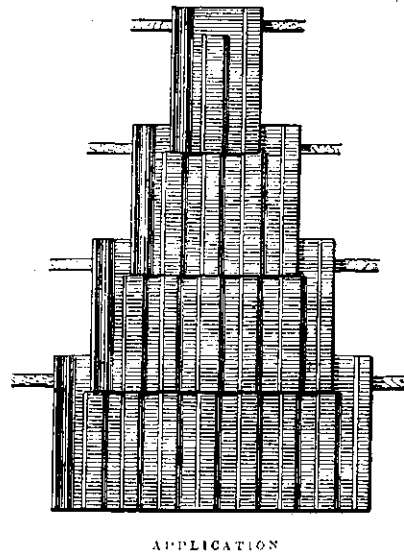
¹ Produit nouveau, fabriqué à la tuilerie mécanique THOMÉ, ARMANET et C^{ie}, à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône).

selle, puisqu'une seule usine était arrivée ces derniers temps à expédier annuellement plus de *trente* millions de produits à la Plata.

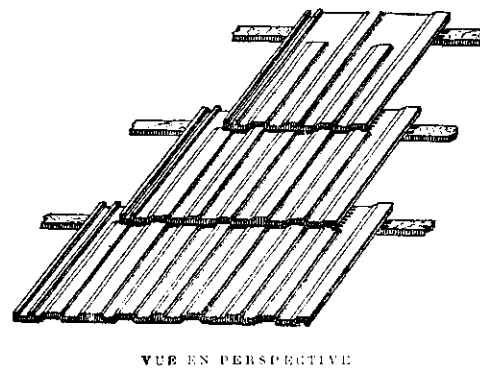
Cette industrie manquait à notre région lyonnaise. Aussi, est-



ce avec un vif intérêt que nous avons appris, en 1880, la fondation d'une tuilerie mécanique à Sainte-Foy-l'Argentière. Les conditions fondamentales nous semblaient ou ne peut mieux réalisées: *argiles très pures, absolument exemptes de calcaire; charbon sur place*



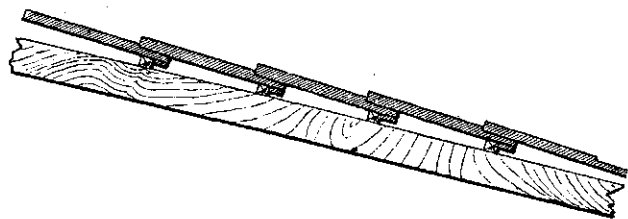
et proximité de deux centres importants: Saint-Etienne et Lyon. Néanmoins nous n'avions pas voulu consacrer à cette usine une étude qui aurait eu l'air d'une simple réclame et qui n'eût offert, d'ailleurs, à ce moment, qu'un intérêt médiocre.



Actuellement, il n'en n'est pas de même. L'usine de Sainte-Foy-l'Argentière n'est plus à ses débuts. Son outillage est complet, comme nous avons pu nous en rendre compte dans une visite fort intéressante; et, enfin, ses produits sont si bien connus et appré-

ciés dans notre région que nous pouvons en parler uniquement au point de vue industriel, sans qu'on vienne nous accuser de flatterie ou de suffisance.

Nous avons notamment vu fabriquer dans la tuilerie de Sainte-Foy-l'Argentière la tuile mécanique par un procédé nouveau, brevetée sous le nom de « tuile de montagne ».



COUPE D'UNE TOITURE

La *Tuile de montagne* est une tuile à emboîtement latéral et à recouvrement transversal. Le nom de tuile de montagne lui a été donné en France pour rappeler une de ses principales qualités qui est d'être absolument étanche à la neige et à la pluie.

On la désigne aussi quelquefois sous le nom de :

Tuile parallèle en raison de sa forme,

Tuile suisse en raison de son origine,

Tuile rurale ou agricole en raison de son emploi économique dans les constructions rurales.

Sa légèreté, la facilité de sa pose, son étanchéité absolue à la neige et à la pluie, sa résistance au vent et son aspect agréable en font certainement le perfectionnement le plus important qui ait été réalisé dans l'art de la couverture depuis l'invention de la tuile mécanique à emboîtement qu'elle est destinée à remplacer.

Les avantages de la tuile de montagne comparativement aux tuiles mécaniques à emboîtement sont les suivants :

La tuile de montagne est plus légère, plus étanche, plus résistante et d'un aspect plus agréable que toutes les tuiles en terre cuite employées jusqu'à ce jour.

Le mètre carré de couverture ne pèse que 30 à 32 kilogrammes, tandis que dans les mêmes circonstances les tuiles à emboîtement les plus légères donnent un poids de 40 kilogrammes au minimum et souvent 50.

La réduction de poids (environ 30 0/0) permet d'employer des charpentes plus légères et donne une grande économie de transport.

L'expérience a prouvé que la tuile de montagne est plus étanche que la tuile mécanique à emboîtement; son large recouvrement à plat de 8 centimètres lui donne les qualités des tuiles plates à recouvrement; l'écoulement des eaux se fait rapidement et sans obstacle suivant les lignes de plus grande pente.

La tuile ne présentant aucun rebord fortement saillant (un centimètre au maximum), le vent n'a aucune prise sur elle et ne tend ni à la soulever ni à faire pénétrer la neige ou la pluie.

Les saillies de la tuile étant très faibles, la surface de la couverture est beaucoup plus unie et d'un aspect agréable. Cet avantage joint aux précédents la feront toujours préférer par les architectes à égalité de prix.

La fabrication se faisant nécessairement en pâte molle, sa cassure est toujours homogène; la tuile n'est jamais feuilletée.

Mais le procédé de fabrication, tout perfectionné qu'il soit, ne donnerait que de mauvais produits si les perfectionnements s'arrêtaient là. Car la cuisson, seconde et dernière opération, joue un rôle extrêmement important dans une tuilerie.

Les argiles de Sainte-Foy-l'Argentière étant fortement siliceu-

ses, exigent une haute température, et c'est dans un *four continu au gaz* que se fait cette cuisson.

M. Vanderpol, ingénieur des arts et manufactures, décrit ainsi qu'il suit le four continu chauffé au gaz, donnant les meilleurs résultats pour la cuisson des briques, tuiles, etc. :

« Le four continu à gaz, système Bourry, qui fonctionne dans la tuilerie mécanique de MM. Thomé et Armanet, à Sainte-Foy-l'Argentière, se compose des parties suivantes :

« 1° Deux gazogènes Siemens accolés;

« 2° Deux chambres intercalées entre le gazogène et le four, et dans lesquelles se déposent les cendres et les goudrons entraînés par les gaz;

« 3° Le four proprement dit, qui est rectangulaire, formé de deux tunnels se raccordant à leurs extrémités par deux galeries transversales;

« 4° Un conduit pour les gaz et un conduit de fumée placés entre les deux tunnels;

« 5° Une cheminée à l'extrémité du conduit de fumée;

« 6° Une galerie qui fait le tour du four et dans laquelle circulent des chariots sur rails apportant les briques crues ou emportant des briques cuites.

« 7° Un séchoir placé au-dessus du four et le recouvrant tout entier ainsi que la galerie.

« Nous ne parlerons ici que du four proprement dit. Il est rectangulaire et composé de deux tunnels séparés par les conduits des gaz et des fumées, et réunis à leurs extrémités par des carnaux de 0^m,50 de largeur. Chacun d'eux est formé de cinq parties semblables, à chacune desquelles correspond une porte allant à l'extérieur et une communication s'établissant avec le conduit de fumée. Ces communications se terminent par un raccord droit en fonte qui débouche verticalement dans le conduit de fumée et dans lequel vient se placer un cône également en fonte.

« En manœuvrant ce cône par une tige qui traverse la partie supérieure du four on établit ou on supprime la communication d'une des parties du tunnel avec la cheminée; on peut également au moyen du cône régler le passage de la fumée ou plutôt des gaz brûlés et par suite le tirage de la cheminée, la production du gazogène et la marche du four.

« Chaque partie du tunnel ou compartiment peut de plus être mise en communication avec la conduite des gaz venant du gazogène. A cet effet dans la sole de chaque compartiment se trouvent quatre rangées de trois couvertures, et à chaque ouverture correspond un tuyau qui aboutit au-dessus du four. Les trois tuyaux d'une rangée sont placés les uns à côté des autres, et en face de leurs extrémités, au-dessus du four se trouve l'extrémité d'un tuyau de gros diamètre, lequel aboutit dans le carneau des gaz. La plupart du temps tous ces tuyaux sont fermés par des calottes en fonte dont la partie inférieure plonge dans du sable, ce qui donne un joint très suffisant pour empêcher tout passage au gaz. Quand on veut faire passer le gaz dans l'intérieur du tunnel, on recouvre au moyen d'une cloche plongeant dans le sable à la partie inférieure l'extrémité des quatre tuyaux groupés ensemble, et au moyen de tiges qui traversent la cloche, on soulève les couvercles de tout ou partie des tuyaux. Ce système de communication empêche toute fuite de gaz, et n'est susceptible d'aucun dérangement ou engorgement. Il est d'ailleurs toujours et facilement visitable.

« Pour brûler les gaz on place verticalement au-dessus des ouvertures des tuyaux, dans la sole du four, des cylindres creux en terre réfractaire percés d'un grand nombre de petits trous. Ces cylindres, nommés chandelles, se superposent et montent presque jusqu'à la voûte, au milieu des produits à cuire; le cylindre supérieur est fermé par un fond. Les chandelles se placent pendant l'enfournement et s'enlèvent pendant le défournement des marchandises.

« Chaque compartiment a 2^m,60 sur 5^m,60; il renferme douze chandelles donnant par compartiment quatre cents becs de gaz répartis également dans toute la hauteur du tunnel, et produisant par suite en tous les points une température égale.

« La voûte et les pieds droits du tunnel se composent d'une épaisseur de briques de 0^m,22. Il n'est pas nécessaire d'employer des briques réfractaires, la température du four ne dépassant jamais celle de la cuisson de la brique ordinaire. Derrière ces briques se trouve une couche de sable de 0^m,80 d'épaisseur qui forme réservoir de chaleur et qui s'échauffant quand le compartiment est en feu, restitue la chaleur absorbée lorsqu'il est rempli de matériaux crus. Le sable est séparé de l'extérieur par un mur de 0^m,40 d'épaisseur. Aucun rayonnement de chaleur ne se manifeste à l'extérieur.

« On interrompt en un point le tunnel au moyen d'un registre en tôle qui vient s'appliquer contre une saillie de la voûte. Ce registre est en deux pièces pour faciliter la manœuvre. Quand on veut le changer de place on soulève la partie inférieure au moyen d'une tige qui traverse la voûte, et on tire la partie inférieure que l'on sort par la porte du four. Puis on abaisse la partie supérieure que l'on transporte comme la première au nouvel emplacement qu'elle doit occuper.

« Le registre en tôle n'a pas besoin d'être très fort; car il n'est pas exposé à rougir. Il se trouve en effet toujours placé entre un compartiment récemment enfourné, c'est-à-dire le moins chaud de tous et un compartiment en défournement par lequel entre l'air froid extérieur. On remplace actuellement le registre en tôle, dont la manœuvre, quoique simple, est un peu pénible, par un registre en papier collé contre la saillie du tunnel. Pour les raisons exposées plus haut ce papier ne brûle pas et l'aspiration produite par la cheminée a pour effet de l'appliquer contre la saillie, c'est-à-dire de lui faire fermer hermétiquement le tunnel.

« Pendant la période de mise en marche, la sole du four étant encore humide et froide s'échauffe plus lentement que les produits enfournés, et cette masse produisant l'effet d'un frein, ralentit la marche du feu. La partie supérieure du four s'échauffe plus facilement et plus vite parce que la couche supérieure de sable a pu laisser dégager plus facilement l'humidité que la sole elle-même. Pendant cette première période de mise en marche, l'avancement du feu est lent, et on cuit un compartiment en deux jours environ: il est nécessaire de provoquer l'appel du feu sur la sole par un enfournement clair dans le bas du four, et en multipliant les échappements de fumée.

« En marche normale, la sole a acquis une température élevée qu'elle conserve à l'état latent, tandis que la partie supérieure du four perd une partie de la chaleur acquise par le fait du rayonnement. Il en résulte que les produits placés sur la sole rougissent plus rapidement que ceux de la partie supérieure près des voûtes.

« Si l'avancement du feu devient trop rapide sur la sole, il suffit de ralentir le tirage en baissant le cône d'échappement de fumée, ce qui fait monter rapidement la chaleur vers la voûte du four. »

LE VANDALISME EN PROVINCE

Nous devons signaler à l'attention des ennemis du vandalisme moderne un article vigoureusement pensé, courageusement entrepris, mais plein d'informations affligeantes, qu'a publié M. Robert Oheix, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* de mars 1886. Cet écrit, intitulé *le Vandalisme contemporain en Bretagne*, nous met au courant des démolitions inouïes, des gaspillages et des transformations sans nom qui atteignent chaque année les anciens édifices de cette province et surtout les chapelles isolées des campagnes et les églises des bourgs et des villages.

L'auteur confirme ce que nous avons pu voir par nous-même: c'est la vanité de clocher qui est souvent le mobile de ces destructions ou de ces restaurations barbares dont l'effet est de grever le budget des communes et de remplacer des édifices, parfois précieux pour leur style et leur ancienneté, par d'insipides bâtisses en faux gothique, meublées avec la pacotille des magasins de confection en *bondicuserie*.

Ce que l'auteur ne dit pas, c'est qu'une partie du mal provient de l'ignorance profonde du clergé des campagnes en matière d'art et d'archéologie chrétienne. L'éducation des séminaires est à peu près nulle à cet égard, et personne ne songe à faire comprendre au prêtre qu'il se trompe si, pour aviver le zèle religieux, il détruit sans motif l'antique sanctuaire vénéré de ses ouailles et le remplace par un lieu vide de souvenirs et plein d'un luxe de mauvais aloi. Nous pourrions citer ce hameau de Bretagne où le paysan, menacé de voir démolir sa belle chapelle seigneuriale de Kermaria au profit de l'église neuve de Plouha, se disposait à la défendre à coups de hache.

Ce qui est vrai pour l'établissement, ne l'est-il pas aussi pour le sanctuaire? La vogue le quitte s'il change de forme ou de vocable.

La source du mal, l'origine du vandalisme des campagnes et des bourgs, sont si bien connus que la Société française d'archéologie, fondée il y a cinquante-trois ans par M. de Caumont, s'est décidée enfin, par l'initiative de son nouveau directeur, M. le comte de Marsy, à faire des démarches respectueuses auprès de MM. les évêques de France, pour obtenir d'eux que des cours d'archéologie chrétienne, théoriques et pratiques, soient fondés dans les grands séminaires de leurs diocèses. On sait que l'évêque a des pouvoirs absolus dans la direction des études de son grand séminaire, et il est prouvé que l'institution d'un cours d'archéologie n'y imposerait aucune charge appréciable. Cet enseignement nouveau pourrait être le complément et le développement, aussi naturels que nécessaires, du cours de liturgie. Il n'y a pas longtemps encore, le professeur de liturgie de Saint-Sulpice cherchait à réaliser cette idée: de l'archéologie du culte, il passait à celle du mobilier, puis du vaisseau même de l'église; mais, chose inexplicable, on l'empêcha de continuer!

Tous les séminaristes ne deviendraient pas des érudits, des archéologues ou des artistes; leurs études abstraites s'y opposent peut-être, mais tous pourraient acquérir, — outre le respect des choses qu'ils ignoraient, — des connaissances suffisantes pour devenir prudents en fait de conservation et modestes en matière « d'embellissements ». On ne verrait plus un curé faisant mettre des yeux de poupée en verre à toutes les figures d'hommes et d'animaux sculptés sur le porche de l'église romane d'Oloron. Tel autre, desservant d'une église abbatiale du XIII^e siècle, ne s'aviserait plus d'en faire continuer les fresques inachevées par un barbouilleur ambulancier.

Aujourd'hui, ces gardiens-nés des sanctuaires sont peut-être, de tous les hommes, ceux qui connaissent le moins la valeur du dépôt placé entre leurs mains, et ils ne sont pas de force à le défendre contre les convoitises des brocanteurs et des collectionneurs qui en savent plus qu'eux.

Sans nuire à sa tâche pastorale de chaque jour, quelles jouissances intellectuelles le desservant pourrait se donner, s'il continuait dans la campagne, dans les villages qu'il parcourt sans cesse et qu'il connaît si bien, les études archéologiques commencées au séminaire! Le goût de la pourchasse archéologique est comme la passion du jardinage ou des collections: il cause le bonheur, et souvent fait le salut des hommes isolés qui s'y adonnent. Pour eux, plus de défaillance, plus de découragement, car, les devoirs de la vie, une fois accomplis, rien ne peut leur ôter la satisfaction d'avoir fondé une œuvre personnelle intelligente et durable.

Les démarches de la Société française d'archéologie, qu'approuvait la jeune *Société des amis des monuments parisiens*, seront aussi bienfaisantes qu'elles sont motivées, si elles trouvent dans tous les diocèses l'accueil favorable que leur a déjà accordé une certaine élite de prélats français dont on nous a cité les noms. Nous ne pouvons mieux faire que d'en référer au rapport de M. de Marsy, publié dans le cinquante et unième volume, 1885, du Bulletin monumental : *Les cours d'archéologie dans les grands séminaires et la conservation des objets d'art dans les édifices religieux.*

(*La Chronique des Arts.*)

A. RHOXÉ

CABLES EN FILS DE FER POUR ABAT-JOUR

L'abat-jour, malgré la commodité et le coût si bon marché de ce genre d'article si utile dans le bâtiment, avait un inconvénient des plus grands et des plus onéreux : celui de l'emploi de la corde en chanvre pour soutenir les lames et le fonctionnement de l'abat-jour.

La maison Sigonnez et Michel, fabricants, 27, rue Cuvier, (angle de l'avenue de Saxe) a eu l'heureuse idée de remplacer dans sa fabrication les cordes de chanvre par des câbles en fils de fer galvanisés inoxydables et d'une durée au moins trois ou quatre fois plus grande que celle de la corde. Ces câbles sont formés de douze fils cablés ensemble, ce qui les rend d'une souplesse aussi grande que les cordes, et ils n'ont pas le désavantage de s'allonger comme celles-ci, surtout à l'humidité. Étant galvanisés, le câble est inoxydable comme les fils employés pour le télégraphe, treillage et étendage, et à la longue, si un fil casse, il est retenu par les onze autres qui l'arrêtent immédiatement auprès de l'endroit où il s'est rompu.

Cette amélioration si importante dans l'abat-jour ne tardera pas à être appréciée par tout le public qui est obligé de supporter l'inconvénient du remplacement des cordes de chanvre dans un temps souvent très rapproché.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Maison, rue de Sully. M. Garnier, par M. Moreau, rue Jean-de-Tourne, 8. — Maison, route de Grenoble, 127. M. Despinasse, par M. Canque, route de Grenoble, 133. — Maison, rue Chapouney, 42. M. Damaizin, rue Saint-Victorin, 10. — Grille en fer forgé. Propr., la fabrique de l'église Saint-Georges, par M. Salasse, à Oullins. — Exhaussement, angle de la rue Chinard et rue du Pont-de-la-Gare, 9. M. Villard, y demeurant, par M. Tarnaud, rue de la Claire, 19. — Maison sur cour, rue Garibaldi, 132. M. Clément, propr. et entrepr., cours Lafayette, 124. — Maison, rue de la Lône, entre les rues Sébastien-Gryphe et des Culattes. M. Thomas, rue Basse-Combalot, 12. — Mur de clôture, chemin vicinal de Serin à la Croix-Rousse. M. Villard y demeurant, par M. Vitton, entrepr., rue de l'Annonciade, 30. — Exhaussement, rue Boileau, 50. M. Boileau y demeurant, par M. Moreau, architecte, rue Jean-de-Tourne. — Maison, rue des Culattes, 40. M. Bouchard, rue de Marseille, 57, par M. Boyer, architecte, cours Gambetta, 87. — Maison, rue des Asperges, 100. M. Garnier, rue de Chartres, 21. — Exhaussement rue du Sacré-Cœur, 67, et place Sainte-Anne, 1. Madame veuve Favrot, propr., par M. Porte, architecte, rue Mulet, 18. — Exhaussement, rue Sébastien-Gryphe, 66. M. Bealet, par M. Garin, architecte, place des Terreaux, 3. — Mur de clôture, rue Basses-Verrières, 31. M. Geiger, rue Bourbon, 58.

BANLIEUE

Mur de clôture, chemin des Massues, à Champvert. M. Guillermain, propr., chemin de la Demi-Lune, 226, par M. Château, maître-maçon. — Hangar, rue du Bourbonnais. M. Kung, propr., rue du Bourbonnais, 76, 78 et 80, par M. Tarnaud, entrepr., rue de la Claire, 19. — Maison, chemin des Aqueducs des Massues. M. Grès, propr., chemin des Aqueducs des Massues, 21. — Mur de clôture, rue de la Grange. Grand séminaire de Lyon, propr. — Mur de clôture, rue Bonnard. M. Marsanne, propr., rue Centrale, 3. — Hangar, chemin de Baraban. M. Rué, propr., chemin de Baraban, par M. Curney fils, architecte, rue du Sacré-Cœur, 165. — Mur de clôture, chemin de Choulans. M. Solichon, propr., chemin de Choulans, par M. Chambareteau, entrepr., chemin de la Demi-Lune, 139. — Maison en bois, chemin de Baraban. M. Flusion, cours Lafayette, par M. Caraud, maître-maçon. — Mur de clôture, chemin de Saint-Mathieu. M. Plagnard, propr., chemin de

Saint-Mathieu, par M. Malvètu, maître-maçon, chemin des Maisons-Neuves, 65. — Mur de clôture, rue de l'Ordre. M. Berthet, rue de l'Ordre, 28, par M. Jeanneteau, maître-maçon, rue de l'Ordre, 29. — Mur de clôture, chemin de Villion. M. Guy, propr., chemin de Villion, 83.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

1^{er} ARRONDISSEMENT. — *Rue de l'Alma*, 38. Construction sur cours, Propr., M. Olagnier; arch., MM. Dupin frères, rue de Marseille, 10; entrepr., MM. Berger et Deprat. Couvert.

2^e ARRONDISSEMENT. — *Société civile de la cour des Archers*. M. Gourd, président du conseil, 34, place Bellecour; archit., M. Bresson, 2, place de la Bourse; entrepr., M. Boudet, 6, rue du Palais de Justice 1^{er} étage. — *Rue de Penthièvre*, 4. Maison. Propr., M^{me} Galt; arch., M. Christot, 1, rue de l'Hôpital; entrepr., M. Gamot fils, 8, rue du Plat. Basses fondations.

3^e ARRONDISSEMENT. — *Angle de la rue Sébastien-Gryphe et la rue Parmentier*. Maison de rapport. Propr., M. Gauthier; arch., M. Laureçon, 13, place du Pont; entrepr., MM. Porte père et fils, avenue de Saxe, 4^e étage. — *Avenue de Saxe, côté sud entre le cours Gambetta et la Grande Rue de la Guillotière*. Maison de rapport. Propr., archit. M. Coquet, 16, quai de la Guillotière; entrepr., M. Gouyon, 59, cours de la Liberté, 1^{er} étage. — *Grande Rue de la Guillotière*, 200. Démolition et reconstruction d'une maison. Propr., M. Anselmier; arch., M. Boyer, 70, cours Gambetta; entrepr., M. Oriange, 33, rue Villeroy, 1^{er} étage. — *Rue des Culattes*, 30. Maison. Propr. et entrepr., M. Montpeiroux, 17, rue Montesquieu; arch., M. Lombard-Gérin, 5, place des Cordeliers, 1^{er} étage. — *Avenue de Saxe, angle du cours Gambetta*. Maison. Propr., arch., M. Rognat y demeurant; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours Gambetta, 1^{er} étage. — *Rue Sébastien-Gryphe*, 13. Démolition et reconstruction. Propr., M. Raulin; arch., MM. Arguillère et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., MM. Rochon père et fils, 10, rue de Béarn. Fouilles. — *Côté droit du cours de la Liberté, entre les rues Servient et de la Part-Dieu*. Maison de rapport. Propr., M. Virieu; arch., M. Laureçon, 13, place du Pont; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban. Sortie de fondations. — *Côté droit de l'avenue de Saxe, retour des rues Saint-Jérôme et des Trois Pierres*. Maison de rapport. Propr. et entrepr., M. Bonnaud, 32, rue des Asperges. Fondations. — *Cours Lafayette*, 147. Bureaux. Propr., MM. Lamy et Valla; entrepr., M. Sayetta, 14, Cité Delassalle, 1^{er} plancher. — *Avenue de Saxe*, 167. Démolition et reconstruction. Propr., M. Briatta; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Leblanc, 185, rue Duguesclin. Fondations. — *Rue Boileau*, 270. Maison. Propr., M. Desarneau; arch., M. Comte, 88, cours de la Liberté; entrepr., M. Thomas, 12, rue Basse-Combalot. Couvert. — *Cours Lafayette*, 22. Démolition et reconstruction. Propr., M. Ampaire; arch., M. Duret, 46, boulevard des Brotteaux; entrepr., M. Brun, 2, cours Lafayette prolongé. On démolit. — *Rue de Marseille*, 67. Maison. Propr., M. Herhart; arch., M. Blanc-Drevet, 4, place de la Victoire; entrepr., M. Lascot, 10, rue de Chartres. Fouilles. — *Côté droit de la rue des Culattes*. Maison. Propr., M. Bouchard; entrepr., M. Mouratille, 75, rue de Vauban. Fouilles. — *Rue de la Lône, angle de la rue des Culattes*. Maison. Propr. et entrepr., M. Thomas, 12, rue Basse-Combalot; charpentier, M. Boisson, avenue des Ponts et quai Claude-Bernard. Fondations. — *Rue de la Thibaudière*, 22. Maison. Propr. et archit., M. Bernelin, 16, Grande Rue de la Guillotière; entrepr., M. Devienne, rue de Sèze, 43. Fondations. — *Rue Voltaire*, 45. Maison. Propr., M. Cluzel; entrepr., M. Leblanc, 185, rue Duguesclin. Sortie de fondations. — *Rue Servient*, 94. Maison. Propr., M. Mondon; entrepr., MM. Sazille frères, à Montchat; charpentier, MM. Sage, frères, route de Genas. Rez-de-Chaussée. — *Avenue de Saxe*, 181. Maison. Propr., M. Renel. Rez-de-Chaussée. — *Rue de Vendôme*, 202. Démolition et reconstruction. Propr., M. Blein; entrepr., M. Garaude, 76, rue Dunoir. On démolit.

4^e ARRONDISSEMENT. — *Boulevard de la Croix-Rousse et rue de la Tourette*. Groupe scolaire. Propr., la ville de Lyon; arch., M. Geneste, 2, rue Constantine; entrepr., M. Day, 17, quai de la Guillotière. Couvert.

5^e ARRONDISSEMENT. — *Place Saint-Jean*. Démolition et reconstruction. Propr., M. Parent, rue Mercière, 15; arch., M. Moreau, 8, rue Jean-de-Tourne; entrepr., MM. Gay et Bagnard, 4, rue des Marronniers, 3^e étage. *Quai de Jayr*, 22. Maison de rapport. Propr., MM. Carré et Cie; arch., MM. Arguillère et Fraissehet, 28, quai de Jayr; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. Mansardes. — *Rue Névard*. Maison. Propr., M. Rendu y demeurant; arch., M. Charvet; entrepr., M. Nierfeix, rue de l'Oiselière. Couvert. — *Rue de la Claire*. Maison. Propr., M. Bodin; arch., M. Ducret, 82, rue de Crillon; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. Couvert. — *Rue du Pont de la Gare, angle de la rue Laporte*. Maison de rapport. Propr., M. Binet; arch., MM. Arguillère et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. Couvert.

6^e ARRONDISSEMENT. — *Itues de Crillon, Tronchet et rue Masséna*. Eglise Saint-Joseph. Propr., la Fabrique; arch., M. André, 66, avenue de Saxe; entrepr., MM. Rouchon frères, 54, rue Mercière. Sortie des fondations. — *Angle des rues de Créqui et Bossuet*. Maison de rapport. Propr., M. Latour; arch., M. Bernelin, 16, Grande Rue de la Guillotière; entrepr., M. Emiel, 131, rue Boileau. Au 4^e étage. — *Rue Molière*, 36. Maison de rapport. Propr., M. Rollin; arch., M. Arguillère et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., M. Rochon, 20, rue de Béarn. Couvert. — *Rue Bossuet*, 1. Maison de rapport. Propr., M. Cartet; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Oddoux, 62, rue Chaponnay. Au 3^e étage. — *Rue de Sèze, entre l'avenue de Saxe et la rue de Vendôme*. Maison de rapport. Propr., M. Janin; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Le-

large, 28, rue des Remparts-d'Ainay. Au 3^e étage. — *Rue de Sèze entre l'avenue de Sèze et la rue de Vendôme.* — Maison de rapport. Propr. et entrepr., M. Vassivière, 69, rue de Vauban; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre. Au 3^e étage. — *Rue de Sèze entre la rue de Vendôme et l'avenue de Saxe.* Maison de rapport. Propr., M. Roubellat, 10, rue de l'Épée; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Lelarge, 28, rue des Remparts-d'Ainay. Au 3^e étage. — *Rue Bossuet, angle de l'avenue de Saxe.* Maison. Propr., Madame Mayod, 31, cours Gambetta; arch., M. Guignet, 115, avenue de Saxe; entrepr., MM. Taton frères. Au 3^e étage. — *Rue Boileau 143 et rue Robert, 29.* Maison de rapport. Propr. et entrepr., M. Chavepeyre, 28, rue Louis-Blanc. Au 2^e étage. — *Rue Bossuet, entre l'avenue de Saxe et la rue de Vendôme.* Maison de rapport. Propr., M. Bugnon; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Pénélon frères, 11, place Tabareau. Au 3^e étage. — *Rue du Parfait-Silence, 18.* Bâtiment de rapport. Propr., et entrepr., M. Batime, 19, rue Saint-Marcel, arch., M. Garin, 3, place des Terreaux. Couvert. — *Rue de Vendôme, entre les rues de Sèze et Bossuet.* Maison de rapport. Propr., M. Lafosse; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Vassivière, 69, rue de Vauban. Sortie de fondations. — *Angle de la rue de Sèze et de Vendôme.* Maison de rapport. Propr. Association des immeubles lyonnais. M. Dubouis, directeur; arch., M. Rivière, rue de la Barre; entrepr., M. Vassivière, 69, rue de Vauban. Sortie de fondations. — *Avenue de Saxe, entre les rues de Sèze et Bossuet.* Maison de rapport. Propr., Madame Gayetti; arch., M. Gandy, 40, rue Victor-Hugo; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban. Au 3^e étage. — *Rue Bossuet, 70.* Maison. Propr., M. Neyton; arch., M. Fanton; 15, cours Morand; entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. Au 2^e étage. — *Rue Ney, 12.* Maison de rapport. Propr., M. Gallien; arch., M. Cadet, 77, rue Ney; entrepr., M. Chavepeyre, 28, rue Louis-Blanc. Au 1^{er} étage. — *Angle de la rue Fournet et de la rue Ney.* Deux maisons. Propr., et entrepr., M. Brun, cours Lafayette prolongé; arch., M. Cadet, 77, rue Ney. Sortie de fondations. — *Cours Lafayette, 167.* Maison de rapport. Propr., M. Achard; arch., M. Cadet, 77, rue Ney; entrepr., M. Garaude, rue Dunoir, 76. Au 1^{er} étage. — *Rue Duquesne, 20.* Maison. Propr., et entrepr., M. Vassivière, 23, rue Duquesne. Au 1^{er} étage. — *Rue du Musée.* Bâtiment. Propr., M. Gentilhomme; entrepr., M. Gigodot. Couvert. — *Rue Boileau, 36.* Maison. Propr., M. Fusch; arch., M. Vernède, rue Quatre-Chapeaux, 28. Au 1^{er} étage. — *Rue de Sully, 61.* Maison. Propr., M. Garnier; arch., M. Moreau, 8, rue Jean-de-Tournes; entrepr., M. Maréchal, 2, place d'Albon. Foudilles. — *Rue Duquesne, 81.* Maison. Propr., M. Veillet; arch., M. Sionnet, rue Cuvier; entrepr., M. Mayod, angle de la rue Sully et de Gréqui. Au Rez-de-chaussée. — *Rue Ney, 62.* Propr. et entrepr., M. Pénélon, 49, Cours Vitton, Foudilles.

Oullins. — Maison d'école. Propr., M. Chaintreuil; arch., M. Ferlat, à Oullins; entrepr., M. Bonnichon, rue Dumond, Oullins. Au 3^e étage. — *Grande Rue d'Oullins, 9.* Maison de rapport. Propr., M. Rognat, à Oullins. Au 3^e étage. — *Rue Dumont.* Maison. Propr., M. Gay; entrepr., MM. Garot et Bordet. Au 2^e étage.

Les Chères. — Maison bourgeoise. Propr., M. Ferlat; arch., MM. Dupin frères, 10, rue de Marseille; entrepr., M. Renard, à Lissieu.

Charpennes. — *Rue du Midi, 20.* Maison de rapport. Propr., M. Mollard; arch., M. Bailly; entrepr., M. Sayetta, rue Cité Delassalle, 14. Couvert. — *Rue Cité Delassalle, 14.* Maison de rapport. Propr. et entrepr., M. Sayetta; arch., M. Guignet. Couvert. — *Route de Vaulx.* Maison de rapport. Propr., M. Brochu; entrepr., M. Sayetta. Couvert. — *Rue Saint-Antoine.* Maison de rapport. Propr., M. Boutin; entrepr., M. Sayetta. Couvert. — *Rue des Charmettes, 36.* Maison de rapport. Grosses réparations. Propr., M. Chana; arch., M. Charton, entrepr., M. Sayetta.

Bully. — Maison. Propr., M. Gillet; arch., M. André; entrepr., M. Varon. — Maison. Propr. et entrepr., M. Varon.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — *Le 27 mai.* — Mairie de Lyon. Fourniture de candélabres. — 1^{er} lot. M. Journet, maître de forges, rue de Crillon, 73, à Lyon. Adjudicateur, à 12 p. 100. — 2^e lot. Fourniture de lanternes. M. Bardot, rue Duhamel, 8, à Lyon. Adjud., à 19 p. 100.

Ain. — *Le 18 avril.* — Mairie d'Arnas. Travaux d'écoles. Mont., 3.600 fr. M. Buffet, à Ramasse, par Ceyzériat, adjud., à 8 p. 100.

Ain. — *Le 16 mai.* — Mairie de Reyssouze. Construction de préaux couverts. Mont., 5.478 fr. 59. M. Etienne Tête, à Sennecé-les-Mâcon, adjud., à 1 p. 100.

Allier. — *Le 14 mars.* — Mairie de Saint-Léon. Agrandissement de l'église. Mont., 12.652 fr. 96. M. Raquin, à Thionne, adjud., à 16 p. 100.

Allier. — *Le 28 mars.* — Mairie de la Petite-Marche. Construction d'une maison d'école avec mairie et logement d'instituteur. Mont., 20.930 fr. 50. M. Gaspard Tardat, à la Petite-Marche, adjud., à 17 p. 100.

Ardennes. *Le 18 avril.* — Mairie des Grandes-Armoises. Reconstruction du presbytère. Mont., 11.775 fr. — Maçonnerie. M. Léon Grosselin, à Tannay, par Le Chesne, adj., à 1 p. 100. — Charpente. M. Jean-Baptiste Deshaut, aux Grandes-Armoises, adjud., à 2,05 p. 100. — Menuiserie. M. Edouard Deleau, aux Grandes-Armoises, adjud., à 6,99 p. 100.

Aveyron. — *Le 18 avril.* — Mairie d'Aubin. Installation d'une école primaire supérieure dans les bâtiments de l'abbat. Mont., 31.000 fr. M. Henri Eche, à Pont-Labro-d'Aubin, adjud., à 18 p. 100.

Cantal. — *Le 21 avril.* — Agrandissement de l'église d'Ayrens. Mont., 24.420 fr. Aucune soumission n'ayant été déposée, l'adjudication a été renvoyée au 22 mai prochain.

Côtes-d u-Nord. — *Le 20 avril.* — Mairie de l'ouvéz-Quentin. Construction d'un groupe scolaire. Mont., 45.000 fr. M. Frédéric Le Bars, à Plédran, adjud. au prix du devis.

Corrèze. — *Le 15 avril.* — Mairie de Tulle. Murs de clôture aux écoles de Souillac. Mont., 5.617 fr. 96. M. Philipponet, à Tulle, adjud., à 20 p. 100.

Eure-et-Loir. — *Le 4 avril.* — Mairie de Béville-le-Comte. Restauration de l'église. Mont., 6.000 fr. M. Louis-Adolphe Cailleux, à Chartres, adjud., à 8 p. 100.

Eure-et-Loir. — *Le 11 avril.* — Mairie de Germignoville. Etablissement d'un cimetière. Mont., 5.900 fr. M. Sylvain Bardon, à Germignoville, adjud., à 8 p. 100.

Ille-et-Vilaine. — *Le 11 avril.* — Mairie de Montauban. Construction d'une gendarmerie. — 1^{er} lot. 18.535 fr. 63. — M. Cosnier, à Montfort, adjud., à 11 p. 100. 2^e lot. 2.774 fr. 58. M. Ruault, à Montauban, adjud., à 11 p. 100. — 3^e lot. 6.332 fr. 16. MM. Gaudu frères, à Saint-Brieuc, adjud., à 11 p. 100.

Indre. — *Le 12 mai.* — Chemin de fer de Poitiers au Blanc, section de Saint-Savin au Blanc. Exécution des stations de la partie comprise entre le profil 395, de la ligne de Poitiers au Blanc (après la station de Saint-Savin), et le profil 350, de la ligne de Civray au Blanc (après la halte de Saint-Aigay-le-Blanc), sur une longueur de 18.985^m,42. Mont., 212.000 fr. M. Marien Rigaud, à Tournon, adjud., à 26 p. 100.

Indre. — *Le 4 avril.* — Mairie de Mouchers. Construction d'une maison d'école de garçons. Mont., 13.077 fr. 59. M. Gabriel Vezien, à Cluis, adjud., à 15 p. 100.

Loire. — *Le 24 avril.* — Mairie de Saint-Etienne. Construction d'un égout sous la route de Roanne (entre le boulevard Jules-Janin et la rue au sud de la place des Abattoirs. Mont., 180.000 fr. M. Tabard, à Montargis (Loiret), adjud., à 18 p. 100.

Loire. — *Le 11 avril.* — Ecole des Débats-Rivière-d'Orpra. Construction d'une maison d'école mixte. Mont., 13.050 fr. M. Verdier, à Saint-Jean-la-Vestrie, adjud., à 11,25 p. 100.

Puy-de-Dôme. — *Le 4 avril.* — Mairie de Vertolaye. Construction d'un nouveau cimetière. Mont., 5.400 fr. M. Sébastien Pélisson, à la Sauvèdi, commune de Marat, par Olliergues, adjud., à 12 p. 100.

Puy-de-Dôme. — *Le 21 avril.* — Mairie de Clermont-Ferrand. Aménagement et assainissement de la place du Marché-Fontgivière. Mont., 13.000 fr. M. Pierre Duperrier, à Clermont-Ferrand, adjud., à 9 p. 100.

Puy-de-Dôme. — *Le 24 avril.* — Sous-préfecture de Riom. Construction d'un clocher. Mont., 16.737 fr. 07. M. Gervais Combeau, à Sainte-Christine, adjud., à 16 p. 100.

Puy-de-Dôme. — *Le 8 mai.* — Sous-préfecture de Riom. Réfection de la couverture de l'église de Saint-Ignat. Mont., 5.623 fr. 42. M. Julet Chomette, à Riom, adjud., à 11 p. 100.

Vaucluse. — *Le 11 avril.* — Mairie de Bonnieux. Construction d'une halle. — 1^{er} lot. 7.129 fr. 61. M. Jaumard, à Bonnieux, adjud., à 10 p. 100. — 2^e lot. 1.866 fr. 50. M. Combe, à Saignon, adjud., à 3 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — *Mardi 8 juin, 1 h.* — Hospices civils de Lyon. A l'Hôtel-Dieu. Entretien des bâtiments hospitaliers et maisons du 1^{er} juillet 1886 au 1^{er} avril 1889.

— 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille et ciment, 30.000 fr. Caut., 3.000 fr. — 2^e lot. Charpente, 8.000 fr. Caut., 800 fr. — 3^e lot. Menuiserie, 5.000 fr. Caut., 500 fr. — 4^e lot. Serrurerie, 9.000 fr. Caut., 900 fr. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie, 14.000 fr. Caut., 1.400 fr. — 6^e lot. Ferblanterie, zinc et plomberie pour toiture et couverture en ardoise, 7.000 fr. Caut., 700 fr. — 2^e série. Hôpital de la Croix-Rousse, Hospice de l'Antiquaille, Hospices des Vieillards de la Guillotière. Buanderie centrale, menuiserie et boulangerie centrale, cave centrale. — 7^e lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille et ciment, 20.000 fr. Caut., 2.000 fr. — 8^e lot. Charpente, 6.000 fr. Caut., 600 fr. — 9^e lot. Menuiserie, 2.000 fr. Caut., 200 fr. — 10^e lot. Serrurerie, 5.000 fr. Caut., 500 fr. — 11^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie, 3.000 fr. Caut., 300 fr. — 12^e lot. Ferblanterie, zinc et plomberie pour toiture et couverture en ardoises, 4.000 fr. Caut., 400 fr. — 3^e série. Maison productives de revenus. — 13^e lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille et ciment, 70.000 fr. Caut., 7.000 fr. — 14^e lot. Charpente, 9.000 fr. Caut., 900 fr. — 15^e lot. Menuiserie, 13.000 fr. Caut., 1.300 fr. — 16^e lot. Serrurerie, 3.000 fr. Caut., 300 fr. — 17^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie, 17.000 fr. Caut., 1.700 fr. — 18^e lot. Ferblanterie, zinc et plomberie pour toiture et couverture, 14.000 fr. Caut., 1.400 fr.

Renseignements à l'administration des hospices, bureaux des bâtiments, passage de l'Hôtel-Dieu, 44, Lyon.

Rhône. — *Mardi 8 juin, 1 h.* — Hospices civils de Lyon. Construction de la maison d'habitation de l'Econome à l'Hospice du Perron. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, 7.500 fr. Caut., 750 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, 8.300 fr. Caut., 830 fr. — 3^e lot. Serrurerie, 2.500 fr. Caut., 250 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie, fumisterie et marbrerie, 1.300 fr. Caut., 130 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, 600 fr. Caut., 150 fr.

Renseignements à l'administration centrale des hospices, bureau des bâtiments, passage de l'Hôtel-Dieu, 44 à Lyon.

Rhône. — *Jeudi 10 juin, 2 h.* — Hôtel de ville de Lyon. Génie militaire. Amélioration de la batterie de Sathonay. Fonds de roulement, 50.000 fr. Dépôt, 5.000 fr. Caut., 1.000 fr.

Rhône. — *Jeudi 24 juin, 2 h.* — Mairie de Lyon. Travaux de serrurerie à exécuter pour l'établissement d'une grille de clôture devant la cour d'honneur de la Faculté de médecine et de pharmacie et de la Faculté des sciences, quai Claude-Bernard. Mont., 13.600 fr. Caut., 1.500 fr.

Renseignements à la mairie, bureau des travaux publics.

Bouches-du-Rhône. — *Lundi 7 juin, 2 h.* — Port de Marseille. Voies ferrées sur les quais et môles du bassin de la gare maritime. Mont., 415.000 fr. Caut., 15.000 fr.

Renseignements à la préfecture.

Bouches-du-Rhône. — *Lundi 14 juin, 2 h.* — Préfecture. Approfondissement du Rhône devant le mur du quai du Port-Saint-Louis. Fournitures et emploi d'engrèvements. Mont., 183.025 fr. 75. A valoir, 16.972 fr. 25. Caut., 6.300 fr.

Renseignements à la préfecture.

Drôme. — *Mercredi 25 juin, 2 h.* — Préfecture. Chemin de fer de Crest à Aspres-Veynes. — 6^e lot. 1^{re} section. Terrassements, 257.314 fr. 64. — 2^e sect. Chaussées, caniveaux et cassis, 5.637 fr. 86. — 3^e sect. Ouvrage d'art, 764.800 fr. 50. A valoir, 122.347 fr. Total, 1.150.000 fr.

Renseignements à la préfecture.

Ain. — *Villetle.* — Réparation du presbytère. Devis, 5.000 fr.

Ain. — *Dimanche 30 juin, 2 h.* — Mairie de Sulignat. Amélioration du chemin vicinal ordinaire n° 12. Mont., 2.875 fr. 56.

Renseignements à la mairie.

Ain. — *Dimanche 20 juin, 2 h.* — Mairie de Rozoy-Bellesalle. Construction du mur pignon de la maison d'école. Mont., 1.320 fr.

Renseignements à la mairie, ou chez M. Morsaline, architecte à Château-Thierry.

Allier. — *Dimanche 6 juin, 2 h.* — Mairie de Monétay-sur-Loire. Pont métallique

de 10 mètres d'ouverture sur la Lode et de ses abords, sur une longueur de 351 m. 85. — 1^{er} lot. Terrassement, 4.765 fr. 35. Maçonnerie, 14.627 fr. 98. Chaussée, 377 fr. 45. A valoir, 1.829 fr. 22. Total, 21.600 fr. Caut., 660 fr. — 2^e lot. Superstructure métallique. Fers et fonte, 3.495 fr. A valoir, 205 fr. Total, 3.400 fr. Caut., 105 fr.

Les certificats de capacité doivent être visés au moins six jours avant l'adjudication par le conducteur des ponts et chaussées résidant à Dompierre. Renseignements à la mairie.

Alpes (Hautes). — *Judi 10 juin*, 2 h. — Préfecture. Chemins vicinaux. Chemin de grande communication n° 5. — 1^{er} lot. Matériaux d'empierrement sur 13 kil. en 1886, 1887 et 1888. Mont., 1.020 fr. 50. Caut., 100 fr. — 2^e lot. Matériaux d'empierrement sur 21 kilom. en 1883, 1887 et 1888. Mont., 1.648 fr. 50. Caut., 165 fr. — Chemin n° 14. Amélioration des rampes aux abords du pont de Merdarel, sur 926 mètres. Empierrements, construction d'aqueducs et reconstruction en charpente du pont de Merdarel de 15 m. 40 d'ouverture. Mont., 12.356 fr. 56. A val., 1.143 fr. 44. Caut., 1.235 fr. — Même chemin. Pont métallique de 45 m. de portée sur le Drac, au quartier du Diamant, à Saint-Jean-Saint-Nicolas. Mont., 9.414 fr. 02. A val., 585 fr. 98. Caut., 940 fr. — Chemin n° 15. Traversée métallique de 45 m. d'ouverture sur le Buisard. Mont., 5.144 fr. 56. A val., 485 fr. 41. Caut., 510 fr. — Chemins vicinaux ordinaires. Chabottes. Elargissement du chemin n° 8 sur 2.058 m. Mont., 11.225 fr. 33. A val., 1.173 fr. 67. Total, 12.400 fr. Caut., 120 fr. — Les Costes. Construction du chemin n° 8, sur 800 m. Mont., 3.527 fr. A val., 473 fr. Caut., 350 fr. — Saint-Didier. Construction du chemin n° 2 sur 2.253 mètres, aqueducs, murs de soutènement, empierrements, etc. Mont., 19.218 fr. 98. A val., 1.281 fr. 02. Caut., 1.920 fr. Ceillac. Reconstruction du pont en charpente sur le Cristillan à Ceillac. Mont., 1.732 fr. 70. A valoir, 147 fr. 30. Caut., 178 fr. — Réallon. Rectification du chemin n° 6 sur 508 m., caniveaux, aqueducs, empierrements et autres travaux. Mont., 2.977 fr. 70. A valoir, 223 fr. 30. Caut., 300 fr.

Le certificat de capacité devra être visé par l'agent voyer en chef du département. Renseignements à la préfecture (1^{re} division).

Aude. — *Dimanche 20 juin*, 2 h. — Mairie de Montsaur. Chemin vicinal de petite communication n° 8. Ponceau sur le Mares et ses avenues sur 144 m. 70. Mont., 4.222 fr. 80. Caut., 150 fr.

Le certificat de capacité sera visé huit jours au moins avant l'adjudication par M. l'agent voyer d'arrondissement. Renseignements à la mairie et dans le bureau de l'agent voyer de l'arrondissement de Castelnaudary.

Aveyron. — *Dimanche 13 juin*. — Mairie de Decazeville. Ecole. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie. Mont., 55.348 fr. 70. Caut., 5.500 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, serrurerie. Mont., 50.260 fr. 26. Caut., 5.000 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Mont., 19.165 fr. 54. Caut., 2.000 fr. — 4^e lot. Couverture, plomberie, zinguerie. Mont., 5.170 fr. 51. Caut., 500 fr.

Renseignements à la mairie.

Aveyron. — *Dimanche 13 juin*, 4 h. — Mairie de Decazeville. Construction d'un hôtel de ville. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, pavage. Mont., 98.241 fr. 10. Caut., 10.000 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, serrurerie. Mont., 21.562 fr. 78. Caut., 2.000 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Mont., 7.353 fr. 26. Caut., 700 fr. — 4^e lot. Couverture, plomberie, zinguerie. Mont., 8.096 fr. 49. Caut., 800 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Pons, architecte.

Charente. — *Dimanche 13 juin*. — Mairie de Bardenac. Construction d'une école mixte.

Renseignements à la mairie.

Charente. — *Dimanche 10 juin*, 1 h. — Mairie de La Forêt-de-Tessé. Reconstructions et réparations à l'église paroissiale. Mont., 2.586 fr. 57. Caut., 130 fr.

Renseignements à la mairie.

Charente-Inférieure. — *Samedi 26 juin*, 1 h. — Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Grosses réparations au collège. — 1^{er} lot. Pavage. Mont., 1.049 fr. 98. Caut., 60. — 2^e lot. Menuiserie, charpenterie, serrurerie, peinture, etc. Mont., 1.712 fr. 08. Caut., 100 fr. — 3^e lot. Maçonnerie. Mont., 2.210 fr. 37. Caut., 130 fr. Total, 5.090 fr.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

Corrèze. — *Samedi 12 juin*, 2 h. — Mairie de Tulle. Démolition des maisons sises sur l'emplacement du lycée. Mont., 150 fr. la maison habitée par le garde et 250 celle occupée par les bureaux de l'entreprise.

Renseignements à la mairie.

Corse. — *Judi 17 juin*, 10 h. — Préfecture. Chemins de fer construits par l'Etat. Ligne de Mezzana à Corte. 3^e section : tunnel de Vizzavona. Achèvement de ce souterrain sur une longueur de 2.940 m. et des abords de la tête Nord sur une longueur de 445 m. 50. Mont., 2.234.657 fr. 77. A valoir, 185.342 fr. 23. Total, 2.450.000 fr. Caut., 70.000 fr.

Un certificat de capacité n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art, et visé par M. Colindre, ingénieur faisant fonctions d'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Corse, rue Stephanopoli, n° 2, à Ajaccio, huit jours au moins avant l'adjudication; les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans les dix dernières années et être analogues aux travaux à adjudger.

Renseignements à la préfecture, 3^e division.

Indre. — *Samedi 12 juin*, 2 h. — Préfecture. Agrandissement de la caserne de gendarmerie de Martizag. Mont., 6.355 fr. 52. A déduire, la valeur des matériaux de la démolition de clôtures. 50. Reste, 6.305 fr. 52. A val., 176 fr. 72. Total, 6.482 fr. 24.

Renseignements à la préfecture.

Isère. — *Dimanche 6 juin*, 2 h. — Mairie de Succieu. Chemin vicinal ordinaire n. 13. Elargissement et ouverture sur 2.103 m. 30. Mont., 42.000 fr. Caut., 1.500 fr.

Renseignements à la mairie et au bureau de l'agent voyer de canton à Bourgoin.

Garonne (Haute). — *Mardi 15 juin*, 3 h. — Mairie de Toulouse. Entretien de chemins vicinaux en 1886, 1887 et 1888. — 1^{er} lot. Section de Lalande. Mont., 6.400 fr. Caut., 300 fr. — 2^e lot. Section de Croix-Daurade. Mont., 7.800 fr. Caut., 400 fr. — 3^e lot. Section de Montaudran et Pourville. Mont., 6.500 fr. Caut., 300 fr. — 4^e lot. Sections de Saint-Simon, Lardenne et Saint-Martin-du-Touch. Mont., 6.100 fr. Caut., 300 fr. Total, 27.800 fr.

Tous les montants sont annuels.

Renseignements à la mairie.

Loire. — *Lundi 9 août*. — Préfecture. Examen pour un emploi d'agent voyer inspecteur.

Renseignements à la préfecture.

Nord. — *Samedi 19 juin*, 9 h. — Préfecture. Canal de Roubaix. Murs de quai et chaussées pavées. Mont., 156.187 fr. 07. A val., 15.812 fr. 93. Total, 172.000 fr. Caut. prov., 2.600 fr. Déf., 5.200 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. Gruson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Martin-du-Nord, n° 2, à Douai, huit jours au moins avant l'adjudication.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture (2^e division) et dans les bureaux de M. Stoelcr, ingénieur ordinaire à Lille, 296, rue Nationale.

Nord. — *Mardi 15 juin*, midi. — Mairie de Dunkerque. Direction d'artillerie de

Dunkerque. Organisation d'une salle d'armes dans le nouvel arsenal de Dunkerque. Mont., 29.227 fr. 64.

Renseignements dans les bureaux de la direction d'artillerie de Dunkerque et dans les bureaux de la place de Paris (avenue de Saxe, 2).

Un exemplaire du cahier des charges sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande par lettre affranchie à M. le directeur d'artillerie à Dunkerque.

Orne. — *Samedi 12 juin*, 2 h. — Mairie d'Athis. Travaux communaux. — 1^{er} lot. Ecole de garçons au bourg. 35.100 fr. — 2^e lot. Ecole de hameau pour les filles au Champ-Ballonnet, 12.900 fr.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

Pas-de-Calais. — *Mardi 15 juin*, 3 h. — Mairie de Calais. Génie. Achèvement de la nouvelle enceinte de Calais.

Renseignements au bureau du génie de la place (porte du Havre).

Les demandes pour concourir à l'adjudication, devront parvenir au chef du génie, le 10 juin au plus tard.

Puy-de-Dôme. — *Dimanche 20 juin*, midi. — Mairie d'Aurière. Construction de deux lavoirs. Mont., 2.280.

Renseignements à la mairie.

Savoie (Haute). — *Mardi 8 juin*, 11 h. — Préfecture. Saint-Eustache. Restauration du presbytère. Réfection partielle du plancher de l'église. Mont., 8.561 fr. 97. A val., 803 fr. 86. Total, 9.365 fr. 83. Caut., 470 fr.

Renseignements à la préfecture (2^e division).

Seine-Inférieure. — *Vendredi 11 juin*, 2 h. — Préfecture. Construction d'un égout dans la rue de Neubourg, à Elbeuf. Mont., 24.430 fr. 07. A val., 2.597 fr. 94. Caut., 800 fr.

Renseignements : dans les bureaux de la préfecture (3^e division); et dans les bureaux de M. Olive, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Rouen, rue Rouland, 7.

Sèvres (Deux). — *Judi 10 juin*, 1 h. — Sous-préfecture de Bressuire. Chemins vicinaux ordinaires. — 1^{er} lot. Massais. Chemin n. 7. Construction sur 872 mètres. Mont., 3.535 fr. 39. Caut., 115 fr. — 2^e lot. Le Puy-Saint-Bonnet. Chemin n. 4. Construction de la côte de la Renardière, sur 132 mètres. Mont., 991 fr. 22. — 3^e lot. Moulins. Chemin n. 4 bis et 3. Terrassement sur 335 mètres. Mont., 2.309 fr. 37. — 4^e lot. Saint-Amand-sur-Sèvre. Chemin n. 7. Construction sur 714 mètres et empierrement sur 250 mètres. Mont., 3.885 fr. 89. Caut., 130 fr. — 5^e lot. Saint-Aubin-de-Baubigné. Chemin n. 12. Construction de l'aqueduc de Millassière. Mont., 1.651 fr. 42. — 6^e lot. Saint-Martin-de-Sanzay. Chemin n. 14. Terrassement entre Bourg-Joli et le chemin d'intérêt commun n. 58, sur 352 mètres et empierrement sur 324 mètres. Mont., 1.201 fr. 69.

Le certificat de capacité sera visé par l'agent voyer d'arrondissement. Renseignements à la sous-préfecture et chez l'agent voyer d'arrondissement.

Vendée. — *Mardi 15 juin*, 1 h. — Mairie de Fontenay-le-Comte. Travaux d'écoles. Ecole primaire de garçons, 52.005 fr. Ecole primaire de filles et restauration à l'asile Notre-Dame, ensemble, 69.009 fr. Classes et préaux à l'école supérieure de filles, 50.000 fr. Total, 171.005 fr.

Renseignements à la mairie.

Vienne. — *Samedi 19 juin*, 2 h. — Préfecture. Chemin de fer de Civray au Blanc, section de Civray à l'Isle-Jourdain. — 2^e lot. Terrassements, 506.701 fr. 72. Rectification des routes, chemins et cours d'eau, 99.560 fr. Ouvrages d'art, 180.654 fr. 25. Total, 786.915 fr. 97. A valoir, 88.084 fr. 03. Total général, 875.000 fr. Le cautionnement provisoire est fixé à 11.000 fr., et le cautionnement définitif à la somme de 26.000 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division) et dans les bureaux de M. Goury du Roslan, ingénieur des ponts et chaussées, rue de l'Est, 11.

Algérie. — *Mardi 15 juin*, 3 h. — Commune mixte de la Meskiana. Construction du chemin vicinal n. 5, de la Meskiana à Aïoun-el-Dieb, sur 16.279 mètres. Mont., 95.000 fr. y compris 2.128 fr. 71, pour honoraires dus au service des ponts et chaussées, et 6.924 fr. 75 pour surveillance et dépenses imprévues. Caut., 2.000 fr.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

Algérie. — *Mardi 15 juin*, 3 h. — Commune mixte de la Meskiana. Travaux d'entretien et de grosses réparations pour le compte de la commune mixte de la Meskiana, en 1886, 1887 et 1888. Mont. ann., 45.000 fr. Caut., 500 fr.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

CHEMINS DE FER DU MIDI

Bordeaux. — *Mardi 29 juin*, 9 h. 1/2. — Chemins de fer du Midi à Bordeaux. Ligne de Bordeaux à Cette. Remplacement du ballast et construction de murettes sur divers points compris entre les points kilométriques 383, 780 et 392, 400. La dépense totale est comprise entre les sommes de 160.000 fr. et de 200.000 fr.

Renseignements à Bordeaux, dans les bureaux du directeur de l'exploitation, rue de la Gare; à Béziers, dans les bureaux de l'ingénieur de la voie; à Castelnaudary et à Narbonne dans le bureau du chef de section de la voie; à Villefranche, Carcassonne, Cette, Castres, Albi et Perpignan, dans le bureau du conducteur de la voie.

Les soumissions seront adressées à MM. les administrateurs de la Compagnie des chemins de fer du Midi.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Grande Rue Saint-Clair, 159-161. Acq., MM. Colomb et Maillaud, cours d'Herbouville, 67. — Moulin du Chemin-Neuf, 35. Acq., Mlle Dumalte. — Rue Nérard, 7. Acq., M. J.-B. Randu, rue d'Ecully, 9. — Route d'Heyrieux, Acq., M. Chatelet et Cie, rue Duguesclin, 258.

Collonges-au-Mont-d'or. — Au même lieu. Acq., M. Douare, rue de la Barre, 16, Lyon.

Montplaisir. — Chemin de la Croix-Morlon. Acq., M. Passet, à Saint-Jean-Bonnefonds. — Rue Saint-Théodore, 13. Acq., M. Bellanger.

Vaugneray. — Lieu aux Alouettes. Acq., M. Tisseur, neveu, à Vaugneray.

Villeurbanne. — Rue des Charmettes, 36. Acq., M. Chann, rue Pierre-Corneille, 32.

Cuire. — Angle de la montée des Forts. Acq., M. J. Cotellet, quai de Cuire, 40.

FAILLITES

Lyon. — 11 mai. — J.-B. Janotolo, peintre-plâtrier. Grande-Rue, 7, à Oullins, M. Rolland, syndic.

ÉLÉMENTS CONSTANTS DES PRIX DE CONSTRUCTION

PAR A. MÉGROT

Conducteur des Ponts et Chaussées, Membre associé
de la Société Nationale des Architectes

Partie parue formant une brochure in-8° de 50 pages et comprenant :
Les Parcours, Chargements, Transport, Terrassements. — Les Maçonneries de toutes natures. La Charpente. — Les Couvertures. — Les Carrelages et les Pavages.

Prix : 4 francs

Supplément de la partie parue et complément de l'ouvrage dont la *Construction Lyonnaise* publiera prochainement les observations préliminaires et comprenant :

La Plomberie, le Zincage, la Canalisation. — La Menuiserie, la Serrurerie. — La Plâtrerie. — La Vitrerie. — La Peinture. — La Tenture et la Dorure ; ainsi qu'un tableau des coefficients de résistance et des densités des matériaux d'après les expériences les plus récentes.

Devant paraître, prochainement et former un volume plus que double de la partie parue.

Prix temporaire : 4 fr.

Se trouve aux bureaux de la « Construction Lyonnaise » et chez l'Auteur à Cosne (Nièvre)

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs ; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ *Éléments constants des Prix des travaux ordinaires de construction*, par A. MÉGROT, conducteur des ponts et chaussées, seconde édition. 1 brochure in-8°. Prix : 4 fr. Librairie A. DUCHER et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris. Également chez l'auteur à Cosne (Nièvre).

~ *Manuel des Entrepreneurs*, 3^e volume, comprenant les arrêtés de la préfecture de la Seine, réunis et classés par Emile DESPLAQUES, entrepreneur de maçonnerie, ancien membre du Tribunal de Commerce de la Seine 1 fort vol. 24 fr. Librairie A. DUCHER et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ *Petit guide dans les constructions rurales*, suivi d'une série de prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIDIÈRE, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie BIGOT, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

~ *Le Décorateur. Marbres et Bois*, par LÉFÈVRE, artiste peintre. L'ouvrage comprendra 40 planches in-4, Jésus en chromolithographie qui paraîtront en 4 livraisons de 10 planches de 3 en 3 mois. Les planches sont exécutées avec le plus grand soin, et cependant le prix est sans précédent. Prix de chaque livraison : 10 fr. — Librairie E. BIGOT, 22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

~ *La Vie privée des Anciens*, par M. René MÉNARD, illustrée d'après les monuments antiques, M. Cl. SAUVAGEOT. Les tomes I, II et III viennent de paraître. Premier vol. *Les peuples de l'Antiquité*, 1 vol. in-8 de 634 p. et 772 fig. : 30 fr. — Deuxième vol. *La Famille dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 508 p. et 815 fig. : 30 fr. — Troisième vol. *Le Travail dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 607 p. et 750 fig. : 30 fr. L'ouvrage formera 4 vol. — Veuve A. MOREL et C^{ie}, éditeurs, 13, rue Bonaparte, Paris.

~ *Manuel des Lois du Bâtiment*, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché : 40 fr. — Librairie DUCHER et C^{ie}, 51, rue des Ecoles, Paris.

Les six premières années du journal : LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant trois beaux volumes in-4° raisin. — Prix franco : 72 fr.

L'Imprimeur-Gérant : PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sieges moudres, Panneaux et Carreaux en faïence, etc., etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Seize, 60, Lyon. A cenne Denfert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et du ciment de Vassy et de Grenoble, Chaux hydraulique Portland. Entrepris spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres. — Entrepôt de carreaux mosaïque de la Maison GISSLER et BERNA de Marseille.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble, Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, étetés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIE, GAY ET C^{ie}, 64, rue de Marseille, et 15, quai de la Charité Seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat, pour Lyon et la banlieue. Portland de Pelloux du Valbonnais, de Virieu-le-Grand, et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble, de Crest. Chaux lourdes et hydrauliques de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et latès. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et Bourgogne. — Expéditions France et Étranger.

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AINÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Claires. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — **POUMIEYROL**, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, ARDOISES, GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la commission des Ardoisières d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et Creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

FOURNERY (FRANÇOIS), tient un entrepôt de sable de carrières premier choix, en gare de la Croix-Rousse, 3. S'adresser au café Millet, boulevard de la Croix-Rousse, en face de la gare.

SONNERIES

SONNERIES ÉLECTRIQUES ET A MOUVEMENT. — Porte-Voix, Paratonnerres et vérification des Paratonnerres. — BOGNY et BOIS, avenue de Saxe, 116. — Boite place des Terraux, 8.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitres, Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

TERRASSEMENTS

CHAMPREMIER, entrepreneur de terrassements et puisatier, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de Paris et Jardins, Rocallages et Aquariums.

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIQU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^{ie}, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure
P. JEAUGEON FRÈRES, Entrepreneurs et M^{rs} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de *Pierres Taillées* pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

PIERRES DE TOURNUS, Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacroix, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — DEPUIS TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres.
Le directeur-gérant, Louis FROQUET

PIERRES DE TAILLE DE VILLEBOIS ET TREPT. — Pierres diverses pour travaux d'art. DENRIAZ jeune, 12, place des Cordeliers, Lyon. — Pierres de machines, Piliers pour barrières, Tombes, Plafond de caveaux, Facades, Balcons, Escaliers, Lampions, etc., exécutés sur plans. — Chantier, bas port du Pont Lafayette.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, 1, rue de Marseille, 84.

LIBRAIRIE EUGÈNE BIGOT
22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris

Dictionnaire de Motifs Décoratifs
Par A. de KORSAK

Détails et ensembles d'architecture, sculpture, décoration et d'industrie d'art, 200 planches par volume, imprimées d'un seul côté, comprenant plusieurs motifs; se classant par ordre alphabétique et par styles. Très facile à consulter.

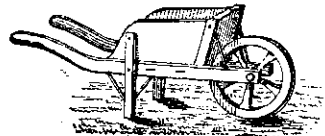
Une Livraison de 16 Planches par mois. — Deux volumes parus, environ 700 motifs, chacun, 20 fr. — Abonnement, 17 fr.

VITRAUX D'ART
Maison PAULIN CAMPAGNE

Fondée en 1847, la plus ancienne de Lyon,
38, route de Grenoble, Lyon-Monplaisir.

Médailles de Bronze à Annery,
d'Argent à Lyon et de Bronze à Bordeaux
Celle dernière spécialement décernée pour les vitraux d'appartements

TOUTES LES 10 MINUTES
Les Tramways passent devant les Ateliers

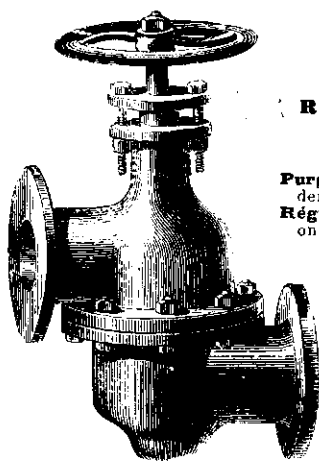


JACQUON

55, Grande-Rue-de-la-Guillotière

ANGLE DE LA RUE SEBASTIEN-GRIPPE, CI-DEVANT DE CHABROL, 14
LYON

MAÇONNERIE ✦ PLATRIERIE
Sceaux, Bayards, Bennes ✦ Marchepieds, Échelles
Pelles, Oiseaux, etc. ✦ Échelles doubles.
MATÉRIEL COMPLET POUR ENTREPRENEURS



VIAILLY & C^{IE}

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS S. S. G. D. G.

RUE CORNE-DE-CERF, 34, A LA VILLETTE-LYON

SPECIALITÉ D'APPAREILS ET ROBINETS-VALVES ET VANNES A TIROIR

Purgeur automatique, servant à extraire sans perte de vapeur, les eaux de condensation.

Régulateur de pression de vapeur, réglant la température aux appareils de chauffage; on l'emploie aussi pour détendre l'air comprimé, le gaz et l'eau forcée.

Robinet-valve à double fermeture assurant l'étanchéité parfaite et durable.

Robinet-Valve à soupape ordinaire.

Soupape de retenue perfectionnée pour l'alimentation des générateurs.

Vanne à tiroir de toute dimension pour la vapeur ou l'eau et l'air comprimé.

Niveau d'eau à racloir de sûreté pour chaudières, système breveté.

Robinet jauge à racloir de sûreté pour chaudières.

Clarinette à un ou deux niveaux d'eau à racloir de sûreté.

Robinets spéciaux pour l'industrie de la teinture et produits chimiques.

Régulateur d'alimentation à niveau constant. Sifflet avertisseur perfectionné.

NOTA. — Tous ces articles de notre fabrication spéciale, ont obtenu la plus haute récompense aux expositions industrielles. Certain d'un bon fonctionnement, nous n'hésitons pas à les garantir à toute épreuve pendant un an et plus au besoin.

L'ARCHITECTE

On s'abonne par mandat-poste à l'ordre de H. SABINE directeur, 50, avenue des Termes PARIS

PAPERS PEINTS



PAPERS PEINTS

GRAND DÉTAIL DE PAPIERS PEINTS

MAISON + P. MARTIN

LYON. — Rue de l'Hôtel-de-Ville, 92. — LYON

REPRODUCTION DE TOUS LES GENRES DE DÉCORATIONS

CHÊTONNES ASSORTIES AUX ÉTOFFES

CHOIX CONSIDÉRABLE ET TRÈS VARIÉ DANS TOUS LES PRIX

ENVOI FRANCO DE COLLECTIONS D'ÉCHANTILLONS

GRÈS

Fabrication Française pour TUYAUX et PAVÉS de la
SOCIÉTÉ ANONYME

DES
PRODUITS CÉRAMIQUES
JEANMENIL & RAMBERVILLERS (Vosges)

J. DULAC

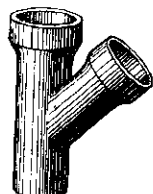
SEUL CONCESSIONNAIRE POUR LES DÉPARTEMENTS DU RHONE & DE LA LOIRE

Rue Constantine, 4. — LYON

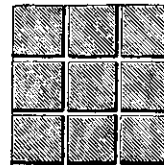
Entrepôts, rue des Docks, 25, 27 et 29. — Lyon-Vaise



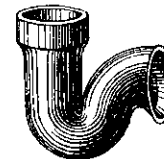
TUYAUX
à emboîtement



TUYAUX
à embranchement



PAVÉS
pour Cours, Écuries
Passages, etc.



SIPHONS
et
CUVETTES
de toutes formes